

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,
ET LE 9 JUIN A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **04 JUIN 2020**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie,
FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, BODET Roger, CARTIER
Mélisa, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie,
LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne
ADAM Bernard, ANDREU Véronique, DAMBRINE Catherine, FICHET Eric,

Était excusé et représenté : PRIVE Franck à CHAUVET Francette

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : HAGNIER Maryse

Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2020
- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020
- ↪ Plan de soutien à l'économie locale de la Communauté
d'Agglomération du Niortais : exonération des loyers pendant la
période de confinement du 15 mars au 15 mai pour les locataires de
locaux appartenant à la commune sis au 1 et 5 place du Général
Largeau
- ↪ Prolongation de l'accueil de la famille de migrants hébergée dans le
logement d'urgence
- ↪ Composition de la commission de contrôle des élections (CCE) du
mandat 2020-2026
- ↪ Composition de la commission communale des impôts directs
(CCID) du mandat 2020-2026
- ↪ Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
- ↪ Constitution de commissions municipales d'instruction
- ↪ Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)
- ↪ Désignation des membres élus du CCAS
- ↪ Désignation des délégués au sein des structures intercommunales
- ↪ Désignation de délégués ou représentants au sein des associations
et autres organismes
- ↪ Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de
Défense
- ↪ Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de
Sécurité routière
- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
- ↪ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2020

Monsieur le Maire soumet au vote, des membres présents ou représentés de l'ancienne mandature, le procès-verbal de la séance du 25 février et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

☞ **approuvé à l'unanimité**

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

☞ **approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2020_06_01

Objet : Plan de soutien à l'économie locale de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : exonération des loyers pendant la période de confinement COVID19 du 15 mars au 15 mai 2020 pour les locataires de locaux appartenant à la commune sis au 1 et 5 place du Général Largeau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application du « Plan de soutien à l'économie locale de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) », il propose l'exonération des loyers, pendant la période de confinement COVID19 du 15 mars au 15 mai 2020, pour les locataires de locaux appartenant à la commune sis au 1 et 5 place du Général Largeau.

Ces locaux sont loués respectivement à un cabinet d'infirmier dont le loyer mensuel avec avances sur charges de 19,50 € est de 310,50 €, et à un cabinet d'étiopathe intégrant son logement dont le loyer mensuel avec avances sur charges de 17,05 € est de 617,05 € (304 € pour l'activité professionnelle et 296 € pour l'habitation). Il rappelle que l'étiopathe a commencé son exercice professionnel début 2020.

Un débat s'engage.

M. ADAM demande si une aide aux petits commerçants est possible.

M. le Maire répond que la Communauté d'agglomération (CAN Niort-Agglomération), dans le cadre de sa compétence « développement économique », a mis un plan d'aide à destination de toutes les entreprises de son territoire.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition du maire comme présentée ci-dessus ;**
- **DIT QUE** la régularisation de cette exonération se ferait sur les loyers des mois de juin et juillet 2020 au prorata de la période exonérée hors avances sur charges ;
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_06_02

complète les délibérations n°2017_04_17 du 24 avril 2017, n°2017_07_03 du 4 juillet 2017, n°2017_10_01 du 24 octobre 2017, n°2018_01_04 du 30 janvier 2018, n°2018_04_21 du 11 avril 2018, n°2018_07_06 du 3 juillet 2018, n°2018_10_04 du 2 octobre 2018, et n°2019_01_02 du 29 janvier 2019, n°2019_04_11 du 10 avril 2019, n°2019_07_12 du 9 juillet 2019, n°2019_09_03 du 26 septembre 2019

Objet : Onzième prolongation de l'accueil d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal à compter du 1^{er} mai 2020 pour six mois

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24 avril 2017 par délibération n°2017_04_17, le conseil municipal s'est prononcé à la majorité afin d'approuver l'hébergement d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé place Weitnau jusqu'au terme du 31 juillet 2017. Par délibérations n°2017_07_03, n°2017_10_01, n°2018_01_04, n°2018_04_21, n°2018_07_06, n°2018_10_04 et n°2019_01_02, il a été approuvé de prolonger cet hébergement successivement jusqu'au 31 octobre 2017, puis jusqu'au 31 janvier 2018, puis jusqu'au 30 avril 2018, puis jusqu'au 31 juillet 2018, puis jusqu'au 31 octobre 2018, puis jusqu'au 1^{er} novembre 2018, puis jusqu'au 31 janvier 2019, puis jusqu'au 30 avril 2019, puis jusqu'au 31 juillet 2019, puis jusqu'au 31 octobre 2019, puis jusqu'au 30 avril 2020.

Un débat s'engage à l'issue duquel Monsieur le Maire propose que l'hébergement de cette famille soit prolongé de six (6) mois à compter du 1^{er} mai 2020 (régularisation en raison du contexte du COVID19) jusqu'au 31 octobre 2020 dans les mêmes conditions des périodes précédentes.

Un débat s'engage.

M. le Maire précise que la famille cherche toujours un logement social et que la commune va l'aider dans cette démarche qui est longue mais qui va aboutir.

Mme Andreu demande si par rapport, aux mois précédents, la grand-mère est toujours seule à être présente majoritairement dans le logement.

M. le Maire répond que toute la famille était présente pendant le confinement. La jeune fille n'a pas repris les cours puisque l'université est fermée. La semaine, les mamans sont à Niort pour leur travail au vu des horaires très matinaux, mais le week-end elles occupent le logement.

Mme Andreu demande si elles ont un CDI.

M. le Maire répond que pour l'une c'est le cas et pour la seconde il s'agit d'un CDD.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER de prolonger l'hébergement** d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé 6 place Weitnau, dans les conditions rappelées et précitées, **du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 31 octobre 2020 ;**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : PAS DE DELIBERATION CAR REGLEMENTAIRE

Objet : Composition de la commission de contrôle des élections (CCE) du mandat 2020-2026

Chaque élu a reçu une note extraite du mémento à l'attention des futurs membres de cette commission.

Composition de la commission de contrôle

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 19 V et VI)

A l'exception des hypothèses prévues ci-après à la section III, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit

- **trois** conseillers municipaux **appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau issu de l'élection du 15/03/2020** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- **deux autres** conseillers municipaux **appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau issu de l'élection du 15/03/2020** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Fonctions incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle

- **Aucun conseiller municipal ne peut être membre** de la commission de contrôle de la commune **s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.**

Ainsi, selon ces dispositions règlementaires et les désignations actées en conseil municipal, M. le Maire transmettra au Préfet le tableau des titulaires et des suppléants suivant :

Nombre de conseillers municipaux	NOM – PRENOM
Conseiller municipal issu de la 1 ^{ère} liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	JACOMET Sylvie
<i>suppléant</i>	BODET Roger
Conseiller municipal issu de la 1 ^{ère} liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	GUILBOT Bernard
<i>suppléant</i>	CHAUVET Francette

Conseiller municipal issu de la 1 ^{ère} liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	LE SAUZE Sandrine
<i>suppléant</i>	HAGNIER Maryse
Conseiller municipal issu de la 2 ^{ème} liste	DAMBRINE Catherine
<i>suppléant</i>	FICHET Éric
Conseiller municipal issu de la 2 ^{ème} liste	ADAM Bernard
<i>suppléant</i>	ANDREU Véronique

Réf. : 2020_06_03

Objet : Etablissement de la liste des personnes appelées à siéger à la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants (*depuis le 1^{er} janvier 2020, les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune ne sont désormais plus obligatoires conformément. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait*).

La durée de mandat de ses membres est identique à celle des conseillers municipaux. Leur nomination est faite par le Directeur des Services fiscaux à partir **d'une liste de 32 noms dressée par le Conseil Municipal.**

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la **taxe foncière**, à la **taxe d'habitation** et à la **cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.**

Monsieur le Maire (**membre de droit de la CCID**) suggère et donne lecture d'une liste de **32 personnes** à proposer au Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de :

- **ETABLIR** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme présentée ci-dessus ;

Commissaires proposés	Commissaires proposés
M. Jean-Marc TAFFOURIN	M. Bernard ROULET
Mme Annie MARTIN	M. Jean-Paul CHAUDRON
M. Roger BRAUD	Mme Marie-Ange DOUCET
Mme Claudine DAVID	M. Alain BLAIS
M. Guy SIAUDEAU	M. Franck MARIONNEAU
M. Olivier BRUNET	M. André PRUNIER
M. Nicolas MARILLEAU	M. Hugues LALÈRE
M. Nicolas FALOURD	M. René JOLYS
M. Patrick RIFFAULT	Mme Catherine BOUËDO
M. Julien LARIPPE	M. Bertrand PETORIN
Mme Monique ARNAULT	Mme Agnès NEGRELL
M. Jean-Louis FORESTIER	M. Bernard GUILBOT
Mme Jeanne BOUROLLEAU	M. Jean-Claude VALLET
M. Michel BRUNET	M. Éric FICHET
M. Dominique JAUBERT	M. Bernard ADAM
Mme Danièle GOBIN	Mme Véronique ANDREU

- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente et notamment de sa transmission avec les coordonnées des personnes proposées ainsi que l'indication de leurs impositions directes locales ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_06_04

Objet : Commissions d'Appel d'Offres (CAO) : constitution

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres. Le Code de la commande publique, en vigueur au 1er avril 2019, ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière (article L1411-5).

Elle est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, **par le Maire** ou son représentant, Président de droit, **de trois membres titulaires**, et de trois suppléants qui sont élus selon les mêmes modalités que les titulaires sur une même liste. L'élection est à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu

membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Après appel à candidature de listes, deux (2) listes de titulaires et de suppléants sont déposées permettant d'assurer la représentativité du conseil municipal.

Liste 1 :
TITULAIRES (au plus 3)
M. Sébastien BILLAUD
Mme Catherine TROMAS
M. Cyril CAILLEAUD

Liste 1 :
SUPPLEANTS
M. Franck PRIVÉ
M. Franck DUQUEYROUX
M. Mélisa CARTIER

Liste 2 :
TITULAIRES (au plus 3)
M. Bernard ADAM
M. Eric FICHET

Liste 2 :
SUPPLEANTS
Mme Catherine DAMBRINE
Mme Véronique ANDREU

Il est procédé au vote à bulletins secrets de listes respectivement des titulaires puis des suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. M. Franck DUQUEYROUX et Mme Véronique ANDREU sont désignés assesseurs.

Les résultats de vote sont identiques pour les titulaires et les suppléants :

- 23 suffrages exprimés, le quotient électoral est alors de 7,67.
- La liste 1 obtient 2 sièges (titulaire + suppléant) et la liste 2 obtient le dernier siège (titulaire + suppléant) à la répartition au plus fort reste.

Le vote, a établi la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

- Monsieur Gérard LABORDERIE: Titulaire (Président de droit)
- Monsieur Sébastien BILLAUD: Titulaire (liste1)
- Madame Catherine TROMAS: Titulaire (liste1)
- Monsieur Bernard ADAM : Titulaire (liste2)
- Monsieur Franck PRIVÉ : Suppléant (liste1)
- Monsieur Franck DUQUEYROUX: Suppléant (liste1)
- Madame Catherine DAMBRINE: Suppléant (liste2)

Réf. : 2020_06_05

Objet : Commissions municipales : constitution

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux articles L.2121-22 du CGCT et de la loi n°96-142 du 21 février 1996, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux, peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire, propose de créer 2 commissions permanentes et propose de déterminer à **six (6)**, le nombre de membres d'élus de chacune des commissions.

Par ailleurs, il indique, conformément à la circulaire ministérielle du 25 mars 2014 mise à jour en mai 2020, que la désignation de chaque membre, dans les communes de plus de 1 000 habitants doit se faire par le mode d'élection à bulletin secret, au scrutin de liste.

Les différentes commissions devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Monsieur le Maire propose de définir alors le mode de représentation des commissions, à savoir, à la proportionnelle au plus fort reste.

Il demande à l'assemblée s'il y a des listes de candidatures et ce pour chacune des 2 commissions.

Il indique que conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Deux (2) listes sont déposées pour chacune des commissions représentant ainsi chaque tendance du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote à bulletins secrets par chacun des membres du conseil pour la constitution des commissions.

Le Conseil Municipal, à l'issue des élections à bulletins secrets, à la proportionnelle au plus fort reste, a élu au sein des 2 commissions permanentes les membres suivants :

Les résultats de vote sont :

- 23 suffrages exprimés, le quotient électoral est alors de 3,83.
- La liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 obtient 1 siège puis la liste 1 obtient le dernier siège à la répartition au plus fort reste.

1- FINANCES ET BUDGETS

1- Catherine TROMAS (liste1)	4- Bernard GUILBOT (liste1)
2- Francette CHAUVET (liste1)	5- Franck PRIVÉ (liste1)
3Sébastien BILLAUD (liste1)	6- Bernard ADAM (liste2)

2- URBANISME – PLUId

1- Cyril CAILLEAUD (liste1)	4- Jean-Claude VALLET (liste1)
2- Catherine TROMAS (liste1)	5- Sébastien BILLAUD (liste1)
3- Franck DUQUEYROUX (liste1)	6- Eric FICHET (liste2)

Réf. : 2020_06_06

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application notamment des dispositions des articles L123-6, R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **FIXER** à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration de CCAS pour les six années de mandat soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés ;
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2020_06_07

Objet : Election des délégués au conseil d'administration de du centre d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-26 du Code de l'action sociale, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, outre son Président qui est le Maire, des membres élus du conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le nombre minimum est 4 + 4 et le nombre maximum est 8 + 8 (R123-7 du Code de l'action sociale)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020_06_06 de cette même séance, il a été décidé de fixer à 12 (douze), soit 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Magné.

Ainsi, il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 6 membres élus, par une élection à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidature de listes, deux (2) listes sont déposées permettant d'assurer la représentativité du conseil municipal et il est procédé au vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste : 23 suffrages exprimés, le quotient électoral est alors de 3,83. La liste 1 obtient 4 sièges et la liste 2 obtient 1 siège puis la liste 1 obtient le dernier siège à la répartition au plus fort reste.

Le vote a établi la désignation des 6 membres élus du CCAS suivante, outre

Monsieur Gérard LABORDERIE (Président de droit) :

Les 6 membres élus :

1- Karine LAPÈGUE (liste1)	4- Maryse HAGNIER (liste1)
2- Roger BODET (liste1)	5- Mélisa CARTIER (liste1)
3- Michèle BAUDOUIN (liste1)	6- Véronique ANDREU (liste2)

Réf. : 2020_06_08

Objet : Election des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIVU « Magné - Coulon - Sansais la Garette – Accueil et organisation d’activités socioéducatives. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SIVU « Magné - Coulon - Sansais la Garette – Accueil et organisation d’activités socioéducatives » et notamment l’article 5 fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants par Commune,

Monsieur le Maire expose à l’ assemblée qu’il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, **3 délégués titulaires, et 3 délégués suppléants** (en cas d’empêchement des délégués titulaires), appelés à siéger au comité syndical du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « Magné - Coulon - Sansais la Garette – Accueil et organisation d’activités socioéducatives » sis à Magné.

Le mode de désignation doit se faire en application de l’article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets respectivement des titulaires puis des suppléants.

A l’issue du dépouillement et pour chacun des titulaires, le vote a été à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin des délégués **titulaires** :

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	23
f. Majorité absolue	12

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

1^{er} titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Francette CHAUVET** est désignée titulaire

2nd titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Michèle BAUDOIN** est désignée titulaire

3^{ème} titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Sandrine LE SAUZE** est désignée titulaire

A l’issue du dépouillement et pour chacun des suppléants, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin des délégués **suppléants** :

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue	12

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

Le 1^{er} suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Karine LAPÈGUE** est désignée suppléante

Le 2nd suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Mélisa CARTIER** est désignée suppléante

Le 3^{ème} suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Aurélie ALLEIN** est désignée suppléante

Réf. : 2020_06_09

Objet : Election du délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR MP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Parc Interrégional du Marais Poitevin ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire, et 1 délégué suppléant (en cas d'empêchement du délégué titulaire), appelé à siéger au comité syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR MP), dont le siège est à Coulon.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets respectivement du titulaire puis du suppléant.

Liste 1

Tit 1	Catherine TROMAS	Suppl 1	Roger BODET
--------------	------------------	----------------	-------------

Liste 2

Tit 1	Véronique ANDREU	Suppl 1	Eric FICHET
--------------	------------------	----------------	-------------

A l'issue du dépouillement et pour chacun du titulaire et du suppléant, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue	12

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

Le Titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Catherine TROMAS** est désignée titulaire

Le suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Roger BODET** est désigné suppléant

Réf. : 2020_06_ 10

Objet : Election du délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire, et 1 délégué suppléant (en cas d'empêchement du délégué titulaire), appelé à siéger au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), dont le siège est à Niort.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets respectivement du titulaire puis du suppléant.

Liste 1

Tit 1	Franck PRIVÉ	Suppl 1	Cyril CAILLEAUD
--------------	--------------	----------------	-----------------

Liste 2

Tit 1	Eric FICHET	Suppl 1	Bernard ADAM
--------------	-------------	----------------	--------------

A l'issue du dépouillement et pour chacun du titulaire et du suppléant, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue 12

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

Le Titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Franck PRIVÉ** est désigné titulaire

Le suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Cyril CAILLEAUD** est désigné suppléant

Réf. : 2020_06_11

<i>Complète la délibération n°2017_10_03 du 24 octobre 2017 et Annule et remplace la délibération n°2017_12_03 du 19 décembre 2017</i>
--

**Objet : Election du délégué titulaire et de deux délégués suppléants
au comité syndical du Syndicat Informatique de Charente Maritime
SOLURIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition,

Vu la délibération n° 2017_10_03 du 24 octobre 2017 approuvant le principe d'adhésion de la commune à Soluris,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire, et 2 délégués suppléants (en cas d'empêchement du délégué titulaire), appelé à siéger au comité syndical du Syndicat Informatique de Charente Maritime – SOLURIS, dont le siège est à Saintes (17).

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets respectivement du titulaire puis des suppléants.

Liste 1

Tit 1	Bernard GUILBOT	Suppl 1	Cyril CAILLEAUD
		Suppl 2	Sandrine LE SAUZE

Liste 2

Tit 1	Bernard ADAM	Suppl 1	Eric FICHET
		Suppl 2	Véronique ANDREU

A l'issue du dépouillement et pour chacun, le titulaire puis les suppléants, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f. Majorité absolue	12

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

Le Titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Bernard GUILBOT** est désigné titulaire

Le 1^{er} suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Cyril CAILLEAUD** est désigné suppléant

Le 2nd suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Madame Sandrine LE SAUZE** est désignée suppléant

Réf. : 2020_06_13

Objet : Désignation du délégué correspondant défense de la commune

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner le délégué correspondant défense de la commune et son suppléant.

La fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. En effet, il est constitué un réseau local de correspondants afin d'associer la population aux questions de défense et à l'exercice de la citoyenneté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **DESIGNER**
 - **Monsieur Franck DUQUEYROUX**, délégué titulaire
 - **Monsieur Franck PRIVÉ**, délégué suppléant
 - **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,
-

Réf. : 2020_06_14

Objet : Désignation d'un référent communal « sécurité routière »

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner un référent communal « Sécurité routière » et son suppléant.

Il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les questions d'information et de sensibilisation en matière de sécurité de routière auprès des services d'Etat en charge de ces questions et sera destinataire d'une information régulière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **DESIGNER**
 - **Monsieur Etienne VIOLLET**, délégué titulaire
 - **Monsieur Eric FICHET**, délégué suppléant
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,

↳ **Compte rendu des décisions du Maire**

Au cours de la séance, les informations retraçant ces décisions ont été remises et notamment :

- Les décisions des déclarations d'intention d'aliéner du 17/12/2019 au 20/02/2020 : tableau de synthèse envoyé par courriel à chaque conseiller.
- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2014_03_07 du 28/03/2014.
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016_06_03 du 28/06/2016 et des autres délibérations en la matière.

Tableau distribué à chaque conseiller

↳ **Questions diverses & informations :**

- **Adresse courriel personnelle des élus :**

Mme Dambrine prend la parole signalant qu'elle souhaite porter une information à la connaissance de tous les élus. Elle signale qu'il avait été écrit dans un message qu'elle n'avait pas donné d'adresse électronique dans le cadre des échanges relatifs aux affaires municipales.

Elle souligne qu'elle a bien une adresse dédiée, avec le nom de domaine Ville-magne, adresse qu'elle utilisait dans le cadre du mandat précédent. Elle précise qu'elle trouve important, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, de ne pas confondre les adresses personnelles, parfois partagées au sein d'un foyer, avec les adresses dédiées à la gestion des dossiers municipaux. Elle a appris par mail qu'elle n'avait

pas l'autorisation d'utiliser son adresse « @ville-magne.fr ». Elle pensait pouvoir porter cette question devant les membres du conseil pour en débattre avec les élus. Après avoir reçu le dernier compte-rendu de la réunion de bureau, elle constate que le sujet a déjà été tranché par le maire et ses adjoints.

M. le Maire répond que lors du mandat précédent seul le maire et les adjoints pouvaient obtenir une adresse du domaine « @ville-magne.fr ». Il indique qu'outre lui-même, Mme Dambrine était la seule parmi les 5 adjoints à en avoir fait l'usage. Ce sujet a effectivement été abordé au premier bureau maire/adjoints et aucun adjoint n'a émis le vœu d'avoir une adresse du domaine « @ville-magne.fr ». Ces derniers ont indiqué utiliser une adresse spécifique pour leur fonction d'élus pour recevoir et traiter les affaires municipales. M. Le Maire précise que les adresses « @ville-magne.fr » sont payantes.

Mme Dambrine répond qu'elle n'avait pas cette information et ajoute qu'elle donnera dès le lendemain du conseil une nouvelle adresse dédiée aux affaires municipales. Elle apportera signée l'attestation RGPD (règlement général de la protection des données personnelles) pour la transmission de ses données personnelles définies.

- **Réseau téléphonie Orange :**

M. Adam prend la parole pour demander si quelqu'un a une information concernant le « gros » problème de téléphonie du réseau Orange. Il indique qu'il a consulté le site internet d'Orange et Magné est en « zone danger ». Le problème serait réglé vers le 17 juin. C'est très problématique car dans de nombreux endroits il n'y plus aucun réseau.

- **Eclairage public :**

M. Adam prend la parole pour indiquer que des habitants ont posé des questions sur l'éclairage public et notamment les riverains de la rue du Moulin.

M. Billaud répond que la liste de tous les points à contrôler a été envoyée à INEO qui devrait intervenir bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h58

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 9 juin 2020
La séance est levée à 20h58
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Melisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVÉ Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
DAMBRINE Catherine	FICHET Eric	